

Reconnaissance de catastrophes naturelles au titre de l'année 2016 pour 13 communes gersoises

La préfecture du Gers communique :



Reconnaissance de catastrophes naturelles au titre de l'année 2016 pour 13 communes gersoises

Par arrêté interministériel du 27 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2017, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2016 :

CASTELNAU D'ARBIEU, GIMBRÈDE, MONFORT, CASTELNAU-BARBARENS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, ESPAON, LABÉJAN, LAYMONT, PELLEFIGUE, SAINT-ELIX, LOUBERSAN, PUYLAUSIC.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.